

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023 A 20H30
sur convocation du 14 juin 2023

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Valérie NOUVEL, Frankie DUFOUR, Valérie BAZIRE, Gérard BREHIER, Denis FREMON, Claude HARDY, Jocelyne LEROUX, Angélique LORIN, Emmanuelle POUILLAIN, Nicole ROUXELIN

PROCURATIONS : Cindy LEBRETON donne procuration à Angélique LORIN

ABSENTS EXCUSES : Cindy LEBRETON, Marie-Françoise KURDZIEL

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle POUILLAIN

Valérie NOUVEL est arrivée au point N°5

Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

2023-06-22 01 – Résultats de l'appel d'offres des travaux de remplacement par des pompes à chaleur en géothermie : Choix des entreprises

En date du 11 mai dernier, le conseil municipal a souhaité lancer un appel d'offres pour le changement du mode de chauffage de l'école. Le dossier de consultation a été publié le mardi 31 mai 2023 et l'appel s'est clôturé le mardi 20 juin à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite, réunie le mercredi 21 juin pour l'ouverture des plis. Le cabinet IDEE mandaté pour l'analyse des offres, a pu établir la synthèse suivante :

			LOT 1 - REALISATION DE FORAGES ET SONDES GEOTHERMIQUES	
N°	CRITERE	Points	BREBANT FORAGE	Note
	Critère 1 – Prix	30	71 186.00 €	30
	Montant de - valeur collecteur et sondes		-14 026.00 €	
	Critère 2 - Valeur technique de l'offre			
2.1	<i>Compétence de l'équipe proposée</i>	35	De nombreuses références sur des marchés identiques pour les collectivités	35
2.2	<i>Valeur technique apprécié en fonction du mémoire technique</i>	35	Mémoire technique détaillé avec des informations sur les techniques de forages, descriptions des étapes, durée d'exécution, moyens matériels Absence d'information sur les mesures environnementales et les moyens humains > 3 semaines de travaux	25
NOTE TOTALE 100				90

LOT 2 - PRODUCTION DE CHAUFFAGE POMPES A CHALEUR SUR GÉOTHERMIE

N°	CRITERE	Points	LAFOSSE	Note	JEROME POIRIER	Note
Critère 2 - Valeur technique de l'offre						
2.1	<i>Compétence de l'équipe proposée</i>	35	Effectif total : 22 Effectif dédié au chantier : 7 QUALIBAT 52.31	35	Effectif total : 3 Effectif dédié au chantier : 3 QUALIBAT 52.31	35
2.2	<i>Valeur technique apprécié en fonction du mémoire technique</i>	35	Erreur description Maitre d'ouvrage et Bureau d'étude mémoire methodo complet très bien détaillé Délai d'exécution : 4 mois	30	Mémoire methodo complet bien détaillé	25
Critère 1 – Prix		30	156 852.12 €	19	96 903.49 €	30
			Marché conforme		Marché conforme	
Variante 01 - Robinets thermostatiques			5 511.44 €		Non chiffré	
Capacité de l'entreprise						
	<i>CA 2021</i>		2 843 267 €			
	<i>Référence</i>		Nombreuses références :>50 2006 à 2019 2019 RAIDS – Commune de RAIDS Construction de la salle de convivialité Lot Plomberie – Montant 85.000,00 € HT Maître d'oeuvre – Atelier Nord Sud 2019 PRECORBIN – Commune de ST JEAN D'ELLE Aménagement de la salle polyvalente Lot Plomberie Chauffage – Montant 136.748,85 € HT Maître d'oeuvre – Cabinet Boscher		Référence Mairie Saint Quentin PAC collective 6 Logements Installation complète des émetteurs de chauffage centrale pour une cantine, avec reprise sur chaufferie géothermique Lemasson existante, avec comptage calorifique	
	<i>Capital de l'entreprise</i>		50 000.00 €			
TOTAL		100		84		90

Pour rappel, l'ADEME pourra financer ces travaux à hauteur de 55 000€, la DETR à hauteur de 51 760€ et le FIR 54 990€.

Les travaux pourront débuter dès le 10 juillet 2023

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21/06/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Travaux de remplacement de chauffage existant par des pompes à chaleur en géothermie

Lot 1 : REALISATION DE FORAGES ET SONDES GEOTHERMIQUES

Entreprise : BREBANT FORAGE

Montant du marché : 71 186€

Lot 2 : PRODUCTION DE CHAUFFAGE POMPES A CHALEUR SUR GÉOTHERMIE

Entreprise : POIRIER

Montant du marché : 96 903.49€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La variante sur les robinets thermostatiques programmables ou non sera étudié avec le cabinet d'étude IDEE. De plus, M. Rémi HARDY vérifiera la durée de garantie des PAC.

2023-06-22 02 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un terrain multisports extérieurs

Dans le cadre de l'aménagement sportif de la commune, le conseil avait déjà échangé au sujet d'un projet de city stade. Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un lieu de rencontre.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme en béton, ainsi que la fourniture et la pose d'un citystade et la clôture.

Le coût des travaux est estimé à 105 000€ HT.

Nature dépense HT	montant dépense	Sources financement	montant recette	taux en %
LOT 1 Terrassement	38 206 €	ANS (Agence nationale du sport)	52 500€	50
LOT 2 – City stade	61 904 €	DETR	21 000€	20
		FONDS PROPRES	31 500€	30
Imprévu	4 890€			
TOTAL	105 000 €	TOTAL	105 000 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ⇒ **D'approuver le projet du City stade**
- ⇒ **De solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès de M. le Préfet de la Manche au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

2023-06-22 03 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune souhaite revoir les menuiseries intérieures et extérieures de la salle de motricité afin de réduire la consommation énergétique.

En effet, la géothermie va permettre de réduire le coût. Les cabinets d'étude énergétique IDEE ENERGIE et EGEE DVPT ont calculé la possibilité d'une diminution de la consommation avec un scénario où la salle de motricité serait rénovée thermiquement et ainsi de réduire l'épingle électrique. (La quantité d'énergie en jeu concerne uniquement des besoins en chauffage, et a été calculée par la Simulation Thermique Dynamique, réalisée par IDEE ENERGIES. Elle s'élève à 82,959 MWh/an pour le scénario actuel et à 80,807 MWh/an pour un scénario amélioré où la salle de motricité est rénovée thermiquement). En effet, la salle de motricité est une passoire énergétique.

Je vous propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour réaliser des travaux qui consiste à isoler les plafonds de ouate de cellulose soufflée sur une épaisseur utile de 312mm, à changer les menuiseries extérieures, les travaux consistent à remplacer la porte d'entrée, cinq fenêtres et volets et 2 volets roulants solaires extérieures pour la garderie.

Un DPE sera établi avant et après travaux, l'objectif étant de gagner 2 classes d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Approuver le projet de travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire René Hardy.**
- **Accepter l'estimation prévisionnelle des travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 29 606 € HT.**
- **Solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Préfet de la Manche au titre de la DSIL pour l'année 2023.**
- **Adopter le plan de financement retenu pour ces travaux comme suit :**

Nature dépense	montant dépense	Souces financement	montant recette	taux en %
Isolation des plafonds	3 027.00 €	DSIL	11 842.45 €	40
Porte et fenêtres salle de motricité	20 175.47 €	FONDS PROPRES	17 763.67 €	60
Volets garderie	2 403.65			
Imprévus	4 000 €			
TOTAL	29 606.12 €	TOTAL	29 606.12 €	100

- **Atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

2023-06-22 04 – Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

La loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil déontologique. Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023. L'association des Maires de la Manche et le centre de gestion ont réfléchi ensemble afin de proposer une solution clé en main pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation légale.

Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité (ou l'établissement) peut consulter le référent déontologue mis à disposition par le Centre de Gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les avis rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ils ne leur confèrent aucun droit.

➤ Les missions de référent déontologue sont exercées par un collège de 4 membres, 3 titulaires désignés par le Président du Centre de Gestion en raison de leur expérience et de leurs compétences. Un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif de 100 euros par saisine traitée par le référent déontologue.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Durée de la convention

La présente convention prend effet le premier jour du mois suivant la date de sa signature par la collectivité (ou l'établissement), et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner le référent déontologue de la commune en adhérant à la mission du centre de gestion de la Manche.

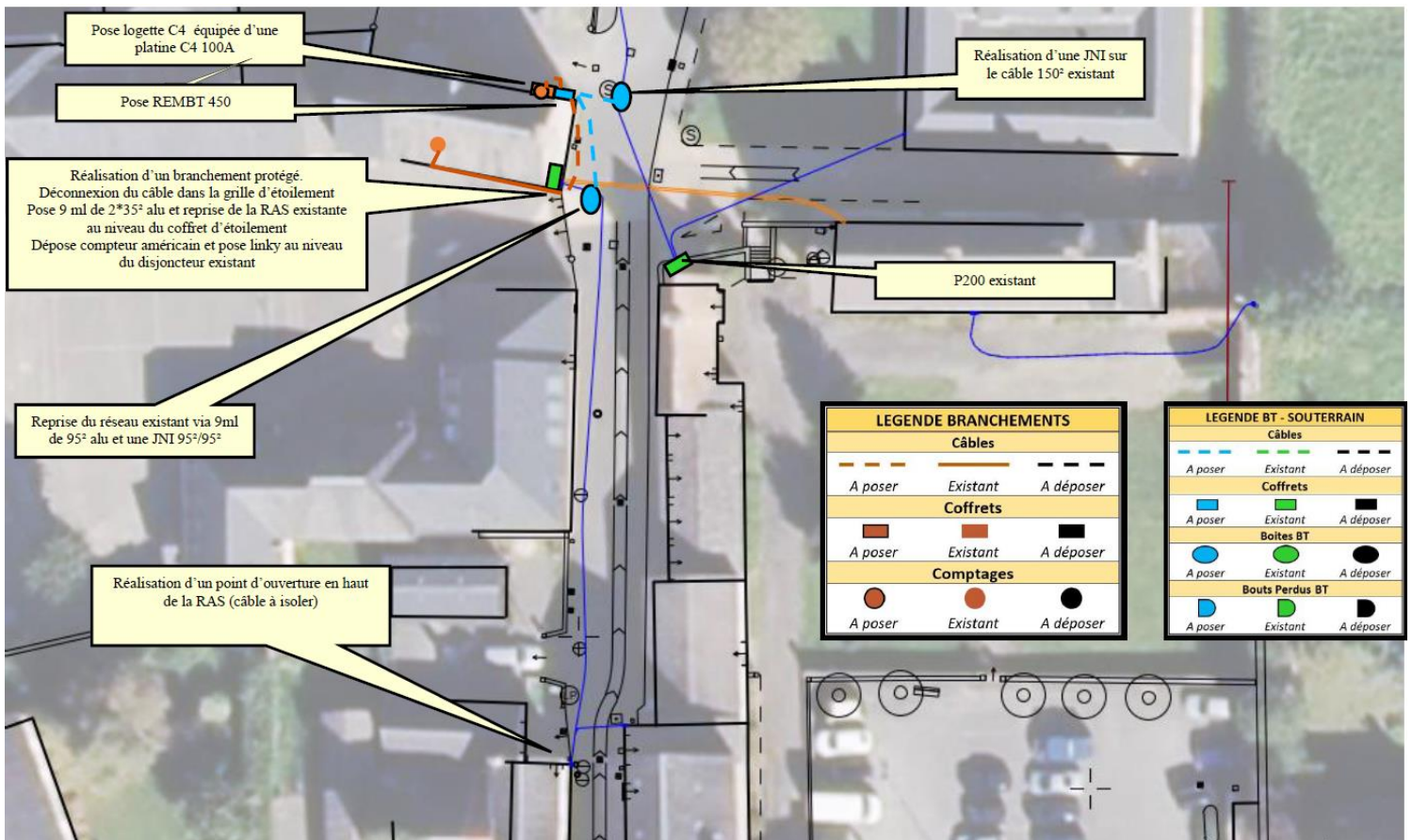
Affaires diverses

➤ **2023-06-22-05 Travaux de remplacement du chauffage au groupe scolaire René HARDY :
Changement du compteur électrique :**

ENEDIS a établi un devis pour le changement du compteur électrique de l'école d'un montant de 5 390€HT. Le tarif à Puissance surveillée sera provisoire (quand l'école sera rénovée thermiquement, un tarif bleu tri de 36 kW sera suffisant).

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'entreprise retenue pour le lot 2 sera consultée afin de confirmer l'installation proposée.



➤ **2023-06-22 06- Demande de participation aux TAP d'un élève scolarisé à St Laurent de Terregatte :**

La commune de St Laurent de terregatte nous a adressé un courrier pour connaître notre avis sur la participation financière aux TAP d'un élève st Quentinais pour un montant de 150€ pour l'année 2022-2023

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais des TAP de l'école de St Laurent de Terregatte. La commune possède toutes les structures d'accueil.

- **Samedi 24 juin** : Tournoi de football
- **Dimanche 25 juin** : 1^{er} pique-nique communal organisé par le Fil St Quentinais
- **Vendredi 30 juin** : Kermesse de l'école
- **Exposition extérieure du Club Loisirs Culture Patrimoine** : -du 1^{er} juillet au 23 septembre.
 - Vernissage le 1^{er} juillet à 11h, rdv face à la mairie.
- **Le 31 juillet 2024** : reconstitution de la bataille de Pontaubault, à l'occasion du centenaire
- **Les inscriptions aux écoles** : Une augmentation des effectifs – 146 élèves
- **La station d'épuration** : le permis a été déposé en mai, le début des travaux est prévu pour le 17/07 et le bâtiment sera clos et couvert pour le 15/11
- **Prochaines réunions :**
 - **Commission :**
 - ✓ **Personnel : en septembre**
 - ✓ **Cantine : 29/08 à 20h30**
 - **Conseil Municipal :**
 - ✓ **Jeudi 31 août 2023 à 20h30**